ARRETE DU MAIRE

2023-420

ARRETE DE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU BUS « JOB INSERTION » SUR LE TROTTOIR SITUE EN FACE DU N°71 BOULEVARD ROGER SALENGRO LE 11.09.2023 09.10.2023 13.11.2023 11.12.2023

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Considérant la demande d'occupation du domaine public présentée par le Conseil Départemental des Yvelines représenté par M. FAROUK Abdelkrim (téléphone : 07.63.24.02.07 – mail : FAbdelkrim@yvelines.fr qui doit dans le cadre de l'opération « JOB INSERTION » stationner un bus sur le trottoir situé en face du numéro 71 du boulevard Roger Salengro le lundi 11 septembre 2023, lundi 9 octobre 2023, lundi 13 novembre 2023 et le lundi 11 décembre 2023, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de cet évènement.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, le trottoir situé en face du n°71 du Boulevard Roger Salengro, fait l'objet des mesures suivantes :

1) Un stationnement gênant sur 30 mètres linéaires, le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
2) Rétrécissement du cheminement piétonnier du coté des numéros pairs, le cheminement piéton aura une largeur minimale d'1,40 mètres de part et d'autre du véhicule.

ARTICLE 2 – **Le présent arrêté prend effet de 8h00 à 17h00 les lundi 11 septembre 2023, lundi 9 octobre 2023, lundi 13 novembre 2023 et le lundi 11 décembre 2023.**

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par le demandeur, sous contrôle des services techniques de la Ville.

2023-420

ARRETE DE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU BUS « JOB INSERTION » SUR LE TROTTOIR SITUE EN FACE DU N°71 BOULEVARD ROGER SALENGRO LE 11.09.2023 09.10.2023 13.11.2023 11.12.2023

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur du Pôle Grands Projets et aménagements, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 20 juillet 2023.

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE Yvelines

Pour le Maire

Sami DAMERGY